

## « Les Avocats au Service des Avocats »

CRIS 2008 165-110 EuropeAid/126412/C/ACT/Multi

### MANUEL PÉDAGOGIQUE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DESTINÉ AUX AVOCATS

#### FICHE N°5: QU'EST-CE QUE LE DROIT PENAL INTERNATIONAL ?

Le droit pénal international est une branche du droit qui s'est particulièrement développée avec la création des deux Tribunaux pénaux internationaux pour l'Ex-Yougoslavie et le Rwanda ainsi qu'avec la Cour pénale internationale. Le droit pénal international fait partie du droit public international. Il a une double nature puisque il s'agit à la fois de droit international et de droit pénal.

Le droit international est un système de droit rudimentaire. En effet, lorsqu'on le compare au système de droit interne, il n'y a pas d'organe central de création des lois. On parle, avant le XXe siècle, de droit pénal international pour désigner les règles juridiques visant à la répression de crimes "à caractère international" tels que la piraterie, l'esclavage, la traite des blancs, devenue par la suite traite des femmes, et la traite des enfants, ou encore la diffusion de publications obscènes, le faux-monnayage ou le commerce des drogues nuisibles... Ce sont les crimes du droit des gens, qui portent atteintes aux Etats ou constituent une offense à la morale internationale. Tous ces crimes sont incriminés par les lois nationales et ont fait par la suite l'objet de Conventions internationales. Ces crimes ont donc accédé à l'ordre juridique international à la suite de la convergence des législations pénales nationales relatives à l'incrimination et à la répression de certains comportements qui sont considérés comme contraires à la morale universelle.

La particularité du droit pénal international contrairement au droit international public est de faire de l'individu seul le sujet d'une infraction internationale à l'exclusion de l'Etat.

Mais la criminalisation internationale de certains comportements est longtemps demeurée purement normative, c'est-à-dire sans être accompagnée de mécanismes internationaux de répression. Seuls les tribunaux nationaux étaient compétents pour juger les auteurs de ces crimes. L'infraction était définie au niveau international mais elle était sanctionnée sur le plan national. La création en 1998 de la Cour pénale internationale (CPI) est l'aboutissement d'une série de tentatives visant à mettre en place une juridiction permanente habilitée à juger les auteurs des crimes internationaux les plus graves. Jusqu'à cette date, c'est au coup par coup, dans le contexte de conflits particuliers, que des tribunaux "ad hoc" ont été constitués pour juger des criminels identifiés par la communauté internationale.

*Dernière mise à jour : 1<sup>er</sup> octobre 2010*



*Les Avocats au service des Avocats*